

LIVRET D'ACCUEIL

Habitats

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ -FAM-



1 / Présentation générale

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Mission générale
- 1.3. Vie de l'établissement

2 / L'Admission

- 2.1. L'accueil
- 2.2. Les frais à votre charge

3 / Le cadre de vie

- 3.1. L'Hébergement
- 3.2. L'organisation quotidienne
- 3.3. L'Équipe pluridisciplinaire

4 / Les informations pratiques

- 4.1. Le Projet Personnalisé
d'Accompagnement
- 4.2. La participation à la vie de l'institution
- 4.3. Bienveillance et respect de vos droits

BIENVENUE

Toute l'équipe du Foyer d'Accueil Médicalisé vous souhaite la bienvenue.

Chaque professionnel est là pour faciliter votre installation et vous offrir au quotidien un accompagnement de qualité répondant à vos besoins et votre bien-être personnel.

Les informations contenues dans ce livret vous permettront de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Vous accompagner dans vos choix de vie et d'activités, assurer votre sécurité, respecter votre intimité, tels sont les buts de notre travail et de notre présence auprès de vous, n'hésitez donc pas à nous solliciter.

La Direction

1.1. Situation géographique

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est situé en milieu péri-urbain sur la commune de Saint-Benoît à 5 minutes de Poitiers, au sein d'un site boisé qui accueille également le siège social de l'Unapei 86, le Foyer de Vie "La Forêt" et la Maison d'Accueil Spécialisé "Port d'Attache".

Le FAM présente l'avantage d'être implanté dans un lieu offrant de larges espaces verts et arborés tout en étant à proximité de la ville, ce qui favorise l'inclusion sociale sous différentes formes (proximité des espaces socio-culturels et des infrastructures sanitaires notamment).

L'établissement est situé au :

**11 avenue des Grottes de Passe-Lourdain
86280 Saint-Benoît**



Le secrétariat est ouvert :
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et
de 13h30 à 16h.

Téléphone : 06.07.34.78.70
Mail : habitat@unapei86.fr



1.2. Mission générale

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Mauroc est un établissement médico-social géré par l'Unapei 86, représenté par la Directrice Habitats et par la Cheffe de service (cf. organigramme annexe 1).

Le FAM a pour mission principale d'accompagner des personnes en situation de handicap ayant besoin de soins spécifiques (Somatique, Psychique) et nécessitant un accompagnement pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le FAM est un lieu de vie offrant aux personnes accompagnées :

- un environnement relationnel sécurisant, stimulant, chaleureux et convivial ;
- un accompagnement médico-social adapté aux besoins et attentes de chacun.

Le FAM est agréé pour l'accueil de 12 personnes à partir de 20 ans.

1.3. Vie de l'établissement

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) a été créé en 2008, par la médicalisation de six places de Foyer de Vie, puis en 2015 par une extension de sa capacité, soit 6 places de plus.

Le FAM a été créé afin de répondre aux besoins et attentes de personnes :

- accueillies en établissement médico-éducatif présentant un retard mental moyen ;
- en Foyer de Vie, voire en Foyer d'Hébergement et maintenues par défaut dans ces établissements fautes de places disponibles ;
- en famille éventuellement mais dont la situation familiale liée au vieillissement des aidants naturels ne permet plus un maintien au domicile.

Lors de l'écriture du Projet d'Établissement, nous avons orienté notre autorisation vers un public plus jeune et présentant des troubles psychiques, entre autres.



2.1. L'accueil

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il convient d'être en possession d'une notification d'orientation "Foyer d'Accueil Médicalisé" délivrée par la MDPH.

Dans l'éventualité d'une place disponible, une rencontre est organisée entre vous-même, votre famille et/ou votre représentant légal et notre établissement.

A l'issue de cette rencontre, une proposition éventuelle de stage peut vous être adressée.

A la fin du stage, un bilan écrit est effectué par l'équipe pluridisciplinaire en vue de l'intégration au sein de l'établissement.

2.2. Les frais à votre charge

Une annexe tarifaire est jointe au présent document vous précisant la nature et le montant des services demeurant à votre charge.

L'hébergement

Les frais sont régis par le décret n° 2005-725 du 29 juin 2005 et le règlement départemental d'aide social :

- Ils sont calculés en fonction des revenus.
- Ils doivent être réglés mensuellement à réception.

L'ensemble des transports pour le retour au domicile sont à la charge de la personne accompagnée en lien avec sa famille : taxis, handibus, voiture personnelle de la famille, ...

Les repas

Les repas du matin, du midi et du soir sont compris dans les frais d'hébergement.

A l'issue de ce bilan, la décision d'admission sera prononcée ; si elle est positive, votre demande est prise en compte dans l'attente qu'une place disponible se libère.

A l'admission, un contrat de séjour est établi entre les représentants légaux, la personne accompagnée et la Directrice Habitats, précisant les droits et les obligations du FAM et de la personne accueillie.



L'entretien du linge

L'entretien du linge pourra être assuré par les proches aidants ou par le prestataire choisi par l'établissement, moyennant un coût supplémentaire à la charge de la personne accompagnée.

Les garanties

Les établissements et services sont assurés chez AXA. Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque personne à son entrée et renouvelée chaque année.

3.1. L'hébergement

L'établissement fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. Les horaires d'ouverture aux familles sont fixés dans le règlement de fonctionnement.

Une astreinte par un professionnel cadre est assurée en cas d'urgence en dehors des horaires habituels de fonctionnement du service.

Le bâtiment qui accueille le FAM est de plain-pied. Le bâtiment est composé de 10 chambres sur le bâtiment principal et deux autres dans un bâtiment annexe.



Le bâtiment est doté de deux couloirs autour desquels s'organisent les logements privatifs.

Vous pouvez aménager l'espace privatif qu'est votre chambre avec du mobilier et des éléments de décoration personnels.

Votre salle de bain sera commune avec la chambre voisine.

Le FAM dispose aussi d'un espace bien-être avec une baignoire balnéo, d'un grand salon, d'une salle à manger, d'une cuisine et d'une salle d'activités.

Les weekends

Vous avez la possibilité d'organiser votre week-end en concertation avec votre référent et l'éducateur coordonnateur, de rester dans votre logement, de partir en famille, de visiter ou recevoir.

Nous appliquerons les modalités établies dans le cadre du règlement départemental relatif à la contribution aux frais de séjour (extraits joints en annexes).

Les vacances

Le FAM étant ouvert toute l'année, les départs en vacances relèvent d'un choix individuel. Lors des vacances, notamment l'été, des sorties à la journée sont proposées et organisées par le FAM en fonction des demandes.

Dans tous les cas, il est important que vous ou votre représentant légal préveniez de toute absence, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement.

3.2. L'organisation quotidienne

Les activités

Tout au long de la semaine et sur les week-ends, l'établissement propose de nombreuses activités collectives ou individuelles à visée éducative, culturelle, sportive, artistique, d'apprentissage ou de mise au travail, de loisirs ou récréatives, ...



Celles-ci peuvent être des activités manuelles, du théâtre, des percussions, du sport adapté, du jardinage, du bricolage, des ateliers cuisine, du chant, la bibliothèque, les soins esthétiques, de médiation animale et bien d'autres activités en partenariat notamment.

Les ateliers thérapeutiques

Au cours de la semaine, des ateliers thérapeutiques menés par l'infirmière et/ou le psychologue avec l'appui des aides soignantes sont proposés en fonction des besoins des personnes.

L'accompagnement médical

Vous avez le libre choix de votre médecin qui a la possibilité d'intervenir au FAM. En cas d'urgence, le FAM assure l'accompagnement sur les consultations en médecine générale ou consultations plus spécifiques et en informera votre représentant légal. Ces conditions sont définies dans le règlement de fonctionnement qui vous sera remis lors de votre admission.

L'argent personnel

Vous pouvez, au-delà des effets liés à une mesure de protection, être aidé(e) dans la gestion de votre budget. Votre argent laissé à disposition est déposé de manière sécurisée et individuelle. Tout achat au-dessus de 10€ doit être justifié afin de pouvoir vous aider à suivre votre budget et si besoin apporter un suivi comptable de l'utilisation de votre argent.

Les repas

Ils sont pris de manière collective et sont livrés par un prestataire. Sur prescription médicale, des régimes peuvent être mis en place.

Les transports

Le FAM dispose de véhicules afin d'assurer vos déplacements au quotidien (courses, accompagnements médicaux, sorties et loisirs organisées par le Foyer). Vous avez également la possibilité de transport par taxi selon la situation et les nécessités liées aux accompagnements dans le cadre de votre projet personnel.

3.3. L'équipe pluridisciplinaire

Vous êtes accompagné(e) de jour et de nuit par une équipe pluri-professionnelle pour votre vie quotidienne, votre suivi médical et/ou thérapeutique.

Elle veillera donc à votre bien-être, votre confort et, de manière générale, à votre qualité de vie et relationnelle au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé.

LE SERVICE PARAMÉDICAL

L'infirmière assure le suivi des dossiers médicaux, vérifie l'actualisation des prescriptions médicales, met en place des actions de prévention, fait le lien avec les partenaires médicaux extérieurs.

Pour assurer un soutien psychologique, un psychologue intervient à temps partiel, mais celui-ci peut proposer un suivi individuel.

Les aides-soignantes veillent aux soins quotidiens des personnes et viennent en appui à l'infirmière pour assurer les rendez-vous médicaux et les ateliers thérapeutiques.

LE SERVICE ÉDUCATIF

Ce service est composé d'Éducateurs Spécialisés, de Moniteurs Éducateurs, d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, d'un Surveillant de Nuit Qualifié et de Maîtresses de Maison.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Il est chargé de l'accueil et de l'information aux familles, il assure le standard téléphonique et les démarches administratives.

LES SERVICES GÉNÉRAUX

Un agent technique intervient sur la partie maintenance et entretien des bâtiments.

LES PRESTATAIRES

Les repas sont assurés et livrés par un prestataire extérieur.
L'entretien des locaux est assuré par l'ESAT.

L'accompagnement au FAM est élaboré à partir de principes tels que le développement de la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement de la personne, sans oublier la nécessité de permettre à la personne le plaisir à travers les loisirs.

Ils sont basés sur les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM, dans le respect du cadre réglementaire : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, ...

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes tout en préservant leur autonomie.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.

Le PPA décline les objectifs poursuivis par la personne et les modalités d'accompagnement.

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

S'il est important d'explorer « la vie d'avant » de la personne accueillie, il l'est tout autant de s'interroger sur ses envies pour aujourd'hui et demain.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec chaque personne et ses proches, ... avec l'accord de la personne.

Il s'agit de recueillir les goûts, les souhaits, les habitudes, les croyances, les centres d'intérêts, l'histoire de la personne afin de personnaliser au maximum l'accompagnement.

4.2. La participation à la vie de l'institution

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles, des représentants légaux et des salariés. Les personnes accueillies sont au cœur de ce dispositif.

Il est constitué d'une majorité de représentants de personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux. Un Conseil de Vie Sociale se tient au minimum trois fois par an dans l'établissement.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

4.3. Bientraitance et respect de vos droits

L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei⁸⁶ s'inscrit dans une culture de la bientraitance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, le FAM est engagé dans une démarche de bientraitance.

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Un référent bientraitance est nommé au sein de l'établissement.

4.3.1. La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

4.3.2. Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

4.3.3. Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

4.3.4. Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous reconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance** : 3977
- **SOS amitié Poitiers** : 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral** : 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes.

4.3.5. Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou le service ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.